

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 05/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur 

AVI-SUD SARL FERME DES TOUOS

1871 route de mons
83440 Callian

Références : D-UD83-2025-0560
Code AIOT : 0006402811

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 sur les terrains de la SAS AVI-SUD implantée 1871 Route de Mons BP 9 83440 Callian. L'inspection a été annoncée le 21/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AVI-SUD SARL FERME DES TOUOS
- Ferme des Touos Route de Mons BP 9 83440 Callian
- Code AIOT : 0006402811
- Régime : Non Classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un ancien établissement nommé "Ferme des Touos" dédié à l'élevage de volailles pour les œufs. Les activités ont été arrêtées en 2012.

Actuellement 4 bâtiments disposent de panneaux photovoltaïques en toiture. Certains bâtiments sont loués pour diverses activités (garde meuble, garage,...)

Contexte de l'inspection : Signalement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--------------------------|---|-------------------|
| 1 | Situation administrative | Code de l'environnement du 02/12/2025, article R511-9 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a été réalisée suite à un signalement de la Mairie de Callian datant du 28/02/2025 concernant la suspicion d'enfouissement de déchets sur les terrains de la SAS AVI SUD. Le propriétaire a indiqué que les travaux effectués sur la période fin d'année 2024/ début d'année 2025 étaient liés à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur 4 bâtiments réalisés par ENEDIS. L'installation du câble enterré de liaison au transformateur ont généré des enlèvements et apports de matériaux dans le cadre de la création et du rebouchage de la tranchée. Lors de cette visite, les constats effectués et les documents transmis n'ont pas mis en évidence la présence de déchets non inertes enfouis sur le site. De plus, les aménagements réalisés ne correspondent pas aux critères de classement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

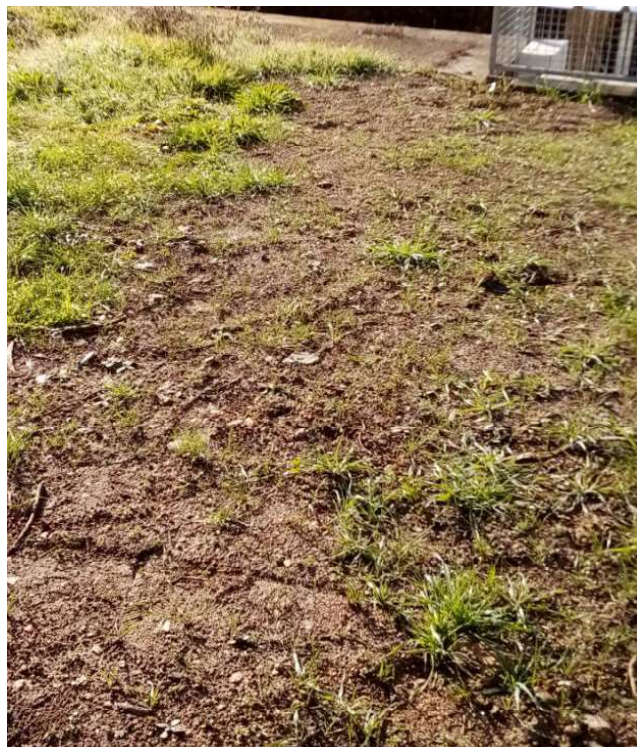
En parallèle, il a été constaté la présence d'une activité réalisée par le locataire (la SASU LAMS) d'un bâtiment générant des entreposages de matériaux divers (gainés plastiques, échafaudages, palettes, véhicules...). Le propriétaire a indiqué que ce locataire doit quitter les lieux et évacuer les matériaux présents sur le site au plus tard le 31 janvier 2026. Le bail et la lettre de rappel de fin de bail envoyé au locataire ont été présentés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative / déchets

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2025, article R511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE |
| Prescription contrôlée : Situation administrative de l'installation au regard des activités classées ou potentiellement classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la suspicion de déchets enfouis. |
| Constats : Le terrain est un ancien site industriel dont l'activité d'élevage de poules pour les œufs a cessée depuis 2012. Des travaux ont été réalisés sur le site en fin d'année 2024/début d'année 2025 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de 4 bâtiments à l'est du site. Dans le cadre de ces travaux une tranchée a été créée pour le passage du câble reliant les bâtiments et le transformateur en bord de la route de Mons. Les matériaux sortis de la tranchée comportaient de nombreux blocs rocheux. La tranchée a donc été comblée avec des matériaux meubles fournis par la société GALGANI. Le registre des matériaux entrants a été présenté à l'Inspection. Les matériaux sont des terres et cailloux. <u>Il n'a pas été constaté d'autres types de matériaux affleurants sur le lieu des travaux.</u> Le propriétaire indique que l'entièreté des blocs rocheux devaient être évacués du site ou concassés et mis en ballast sur les voies de circulation internes, en particulier pour nettoyer le site et pouvoir effectuer les débroussailllements (OLD de 50 mètres). Ces travaux ont été stoppés depuis la notification de l'Arrêté Interruptif de Travaux du 31/01/2025. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

Photos du 02/12/2025 prises au droit de la tranchée



autour des bâtiments disposant de panneaux photovoltaïques :

